

Commune de Le Malzieu Ville

Note de présentation brève et synthétique de présentation du Budget du lotissement la Margeride

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget annexe lotissement la Margeride retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet de déterminer la perte ou le gain réalisé par la Commune.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (classe 3).

Le budget du lotissement la Margeride 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

I. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- à la variation des stocks des terrains aménagés (042 71355) : **172 546,58 €.**
- Régularisation centimes de TVA : **10,00 €.**

Les recettes de fonctionnement sont :

- Excédent antérieur reporté (R002) : **25 520,59 €.**
- Vente de terrains aménagés (7015) : **108 930,75 €.**
- Prise en charge du déficit de ce budget par le BP : **38 095,24 €.**
- Régularisation centimes de TVA : **10,00 €.**

II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement reporté (D001) : **172 546,58 €.**

Les recettes d'investissement :

- à la variation des stocks des terrains aménagés (040 3555) : **172 546,58 €.**